

## BON DE COMMANDE

REMORQUE	Qté	Tarifs TTC au 1/01/2017	
SPACE 5		3 500 €	
ODYSSÉE		5 090 €	
Option aménagement intérieur VTT pour Odyssee		125 €	
Option barres de toit longitudinales inox		215 €	
Option ouverture supplémentaire à l'avant droit		255 €	
Option béquille arrière		42 €	
Option aérateur solaire inox		105 €	
Vide poche en nylon 20 cm x 30 cm ( h x L )		12 €	
Entourez la couleur souhaitée:	Blanc	Gris lumière RAL 7035	Ivoire clair RAL 1015
			Total
			Acompte 35%

### CLIENT

Nom:	Prénom:
Adresse:	
Code Postal:	Ville:
Adresse mail:	
Tél fixe:	Tél. portable:

Les conditions générales de vente figurent au verso de cette feuille. La signature du bon de commande implique leur acceptation par le client.

Pour commander, nous retourner ce bon daté, signé, accompagné d'un chèque d'acompte de 35% du montant de la commande.

Livraison à notre atelier.

Date:

Signature:

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX PARICULIERS (non professionnels)

## 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les ventes de produits «propres» conçus par le Vendeur, susceptibles d'être répertoriés ou portés sur un catalogue.

## 2 OFFRE ET COMMANDE

2.1. Toute commande implique l'adhésion sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions de vente.

2.2. Les offres, portées sur le catalogue ou tout autre document commercial n'ont qu'une valeur indicative et ont une durée limitée dans le temps.

2.3. La livraison est subordonnée à l'existence d'un stock adéquat au moment de la réception de la commande.

2.4. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le Vendeur, même en cas de prise de commande par un représentant. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits.

2.5. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter, à tout moment, toute modification qu'il juge utile à ses produits et ce, sans être obligé de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

2.6. Le Vendeur peut également modifier sans préavis les modèles figurant sur ses prospectus ou catalogues.

2.7. Aucune modification ou annulation de commande ne peut être prise en considération si elle n'est pas parvenue avant la livraison et si les parties ne se sont pas mises d'accord préalablement sur leur principe et sur les conséquences qui en découlent, c'est-à-dire la conservation par le Vendeur des acomptes versés, ce à titre de dommages et intérêts et le cas échéant la fixation amiable ou judiciaire de dommages et intérêts complémentaires.

## 3 PRIX

3.1. Les prix applicables sont ceux figurant sur le tarif en vigueur au moment de la passation de la commande.

3.2. Le tarif peut prévoir des majorations en fonction des services rendus par le Vendeur ou des minorations en fonction de services pris en charge par l'Acheteur.

3.3. Les conditions des rabais, ristournes, remises sont communiquées sur simple demande en application des textes légaux en vigueur.

## 4 PAIEMENT

4.1. Sauf dispositions différentes, les paiements sont effectués comptant le jour de la livraison sans escompte, au siège social du Vendeur.

4.2. Jusqu'au parfait paiement le Vendeur reste propriétaire des produits vendus et il peut exercer son droit de rétention sur tous les biens appartenant à l'Acheteur qui seraient détenus par le Vendeur à quelque titre que ce soit. Il peut exercer également l'action en revendication prévue par la clause de réserve de propriété (art. 8) en cas de retard ou de défaut de paiement.

4.3. Toute somme devenue exigible porte, de plein droit et sans mise en demeure à compter de la date de la facture jusqu'à la date du paiement effectif, au minimum intérêt à trois fois le taux d'intérêt légal fixé chaque année par la Banque de France.

4.4. Les frais de recouvrement de créances seront à la charge de l'Acheteur.

4.5. L'Acheteur ne peut différer une échéance contractuelle de paiement sans l'accord du Vendeur si la livraison est retardée pour cas de force majeure (5,5). Il en est de même du paiement de la différence entre le montant total de la facture et le prix des produits susceptibles de donner lieu sur contestations de l'Acheteur à des remplacements ou avoirs.

## 5 LIVRAISON

5.1. La livraison est réputée effectuée, par la délivrance des produits ou leur mise à disposition de l'Acheteur ou de son transporteur dans les entrepôts du Vendeur.

5.2. Le cas échéant, le lieu de livraison effectif est indiqué par l'Acheteur dans la commande. Le transport est à la charge du client et les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.

5.3. Les livraisons sont opérées en fonction des stocks et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Il peut être procédé à des livraisons partielles.

5.4. Les délais de livraison sont indicatifs sauf convention contraire. Ils sont fonction des stocks, des possibilités d'approvisionnement, de fabrication et de transport.

5.5. Les délais de livraison sont prolongés en cas de force majeure ou de cas fortuits tels que guerre, émeute, grève locale ou nationale, incendie, dégât des eaux, bris de machine ou toute autre cause indépendante de la volonté du Vendeur ou de ses Fournisseurs. Dans tous les cas, le Vendeur devra aviser l'Acheteur des problèmes posés et rechercher avec lui des solutions équitables.

5.6. Si l'Acheteur ne prend pas livraison à la date convenue, après une mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, la vente se trouvera annulée de plein droit si bon semble au Vendeur, les conséquences de cette annulation étant à la charge de l'Acheteur.

5.7. La livraison n'est effectuée que si l'Acheteur est à jour de ses obligations de toutes natures vis-à-vis du Vendeur.

5.8. Sauf dispositions contractuelles contraires, l'expédition a lieu en port dû et l'emballage est facturé.

5.9. Si une commande n'a pu être que partiellement livrée, du fait du Vendeur, les

frais supplémentaires nécessités par la livraison du reliquat sont pris en charge par celui-ci.

## 6 TRANSPORT - RECEPTION

6.1. Même en cas de vente avec réserve de propriété, l'Acheteur devra, à la réception des produits en cas d'avarie ou de colis manquants, faire toutes les contestations nécessaires et les réserves vis-à-vis du Transporteur selon les dispositions des articles 105 et 106 du Code de Commerce. Il devra également aviser immédiatement le Vendeur, faute de quoi l'Acheteur s'interdit d'exercer tout recours à l'encontre du Vendeur.

6.2. Si l'Acheteur désire une assurance particulière pour le transport il en assumera le coût.

## 7 GARANTIES ET RESPONSABILITE

7.1. Le vendeur, Brix Composites, est tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L. 211-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :  
- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;  
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;  
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.  
La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et dans cette hypothèse, peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

7.2. Les produits sont garantis 18 mois à dater de la livraison contre tous vices de fabrication. Cette garantie ne concerne que les parties composites réalisées par Brix Composites. Pour les organes et accessoires fabriqués par un autre fournisseur, la garantie est limitée à la garantie offerte par ce fournisseur.

7.3. Toutes contestations ou réserves relatives aux caractéristiques, quantité et qualité devront être formulées par écrit à la réception pour les non-conformités apparentes.

7.4. Le Vendeur aura la possibilité de vérifier les produits sur place ou de demander leur retour. En aucun cas le retour ne pourra être décidé unilatéralement par l'Acheteur.

7.5. Après accord sur la réalité des défauts, il sera convenu :

- soit du remplacement gratuit des produits s'ils sont toujours fabriqués,
- soit de la fourniture de produits semblables gratuitement,
- soit de la réparation, ou de la mise en conformité, éventuellement chez l'Acheteur,
- soit d'un avoir.

7.6. Dans aucun cas aucune autre demande à quelque titre que ce soit ne sera acceptée.

7.7. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable d'un défaut de montage ou d'une modification du produit réalisé par l'Acheteur non plus que d'un défaut d'entretien ou d'utilisation, de la conséquence de la vétusté, ou de l'usure normale.

7.8. Aucune réclamation ne sera possible si l'Acheteur ou un tiers a tenté de remédier à une éventuelle non-conformité du produit sans l'accord du Vendeur.

7.9. Les frais et risques de retour des produits présumés défectueux sont à la charge de l'Acheteur sauf accord préalable contraire.

## 8 RESERVE DE PROPRIETE

8.1. Les ventes sont effectuées avec réserve de propriété, ce qui signifie que l'Acheteur ne deviendra propriétaire des produits qu'après leur parfait paiement (art. 4.2.).

8.2. Cependant, dès la livraison, l'Acheteur devra en assumer les risques et assurer leur bonne conservation ; il ne pourra ni les modifier ni les incorporer ni les revendre sans l'accord du Vendeur.

8.3. Si la législation du pays de l'Acheteur ne reconnaît pas la validité des clauses de réserve de propriété en particulier en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou si l'Acheteur désire revendre les produits avant leur paiement, il sera tenu d'accorder au Vendeur des garanties de paiement sérieuses telles que chèques certifiés, traites sur clients, subrogations de paiement, aval sur traites etc.

8.4. Les codes d'identification des produits devront être préservés par l'Acheteur.

## 9 LITIGES-LEGISLATION

9.1. Les contrats sont régis par la législation du pays du Vendeur.

9.2. A défaut de solution amiable ou d'arbitrage en cas de litige, le Tribunal compétent sera celui du siège social du Vendeur.

9.3. Le Vendeur se réserve le droit s'il est demandeur, de saisir le Tribunal du siège de l'Acheteur et éventuellement de se prévaloir de la législation de celui-ci.